



**Votre activité de fabrication ou de commerce est soumise aux aléas climatiques et votre chiffre d'affaires peut se trouver affecté par une baisse des ventes.**

## Une indemnisation en cas d'aléa climatique<sup>(1)</sup>

**C'est très simple :**

- 1.** Votre interlocuteur AXA analyse le risque climatique lié à votre activité (pluie et/ou température).
- 2.** Vous choisissez la période de couverture d'une durée de 3 mois consécutifs.
- 3.** Un seuil de référence (pluviométrie ou température) est déterminé en fonction de votre localisation et de la période de couverture.
- 4.** Vous déclarez votre dernier chiffre d'affaires connu sur la période de couverture (CA correspondant à la période de couverture sur l'exercice précédent).
- 5.** Si l'indice indiqué par votre station météo de référence est inférieur ou supérieur au seuil de référence défini, et si votre chiffre d'affaires n'est pas atteint, vous percevez une indemnisation.



### UN EXEMPLE CONCRET

L'entreprise « Le trésor du fringue » vend des vêtements.

Elle souscrit une garantie Risque Climatique lié à la température, pour une couverture du 1<sup>er</sup> juin au 31 août.

Chiffre d'affaires N-1 : 50 000 €

Chiffre d'affaires réel N : 37 500 €

Le seuil de référence contractuel au niveau de la température est fixé à 23, comparativement à sa localisation et à la période de référence.

La température réelle de référence est de 18°.

La température enregistrée sur la période est donc inférieure à l'indice de référence contractuel, et la perte de chiffre d'affaires est liée à l'aléa climatique.

Il sera donc indemnisé à hauteur de 50 % de la perte de son chiffre d'affaires soit 6 250 €.



**60 %** des ventes de produits de grande consommation influencées par le climat<sup>(2)</sup>.

## 2° de moins

peuvent entraîner une perte de chiffre d'affaires de 8 %<sup>(3)</sup>.

## Mars 2013

Un écart de 1,5° entraîne une baisse de 7,1 % de chiffre d'affaires dans le secteur du prêt-à-porter<sup>(4)</sup>.

(1) Selon clauses et conditions au contrat

(2) Le Nouvel Économiste - 23.04.2015

(3) Le 12/14 de LCI - 27.06.2013

(4) BFM TV - 27.06.2013